

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 51

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 modifie la fiscalité affectée à l'AMF. Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, il trouve donc sa place en seconde partie du projet de loi de finances.